

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Réception des soumissions – TPSGC  
11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Noyau 0B2  
Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Soumissions par télécopieur : 819-997-9776  
Courriel ePost Connex :  
[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments—Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office—Bureau de distribution**

Innovation Procurement Directorate  
Direction des achats innovateurs  
Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, 4<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> Système de détection et d'identification à distance (SDID)	
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W8476-18ADIS/B	<b>Amendment No. – N° modif.</b> 018
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> W8476-18ADIS/B	<b>Date</b> 26 mai 2020
<b>GETS Reference No. – N° de référence de SEAG</b>	
<b>File No. – N° de dossier</b> 010sl.W8476-18ADIS/B	<b>CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME</b>
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>at – à 14 h</b> <b>on – le 30 juillet 2020</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure normale de l'Est (HNE)
<b>F.O.B. – F.A.B</b>  Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à :</b> April Campbell	<b>Buyer Id – Id de l'acheteur</b> 010SL
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 613-858-9485	<b>FAX No. – N° de télécopieur</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions : See Herein**

**Instructions : Voir dans les présentes.**

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> Voir dans les présentes.	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Gestionnaire du SLI	heures	\$
Représentants de service sur place (RSSP)	heures	\$
Ingénieur des systèmes	heures	\$
Concepteur de systèmes de formation	heures	\$

**Coût total estimatif assujetti à une limite des dépenses** \_\_\_\_\_ **\$**

**Dans le volume 3, à l'article 2, Coûts directs, de l'annexe B, Base de paiement,**

SUPPRIMER : 2.1 Pièces de rechange – périodes d'option seulement; dans son intégralité

INSÉRER : 2.1 Réparation et révision

L'entrepreneur sera payé selon le prix ferme tout compris suivant, taxes applicables en sus :

Description	Unité de mesure	PÉRIODE D'OPTION 1	PÉRIODE D'OPTION 2
		Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
	chacun	\$	\$
<b>Coût total estimatif assujetti à une limite des dépenses :</b>		<b>\$ NON FINANCÉS</b>	<b>\$ NON FINANCÉS</b>

Description	Unité de mesure	PÉRIODE D'OPTION 3	PÉRIODE D'OPTION 4
		Prix unitaire ferme \$	Prix unitaire ferme \$
	chacun	\$	\$
<b>Coût total estimatif assujetti à une limite des dépenses :</b>		<b>\$ NON FINANCÉS</b>	<b>\$ NON FINANCÉS</b>

SUPPRIMER : 2.2 Sous-traitants – périodes d'option seulement; dans son intégralité.

\*\*\*\*\*

Q114 Dans les instructions données au début de la feuille de calcul de l'onglet « R&R » de la Feuille de présentation de la soumission financière (pièce jointe 1 à la partie 3), il est précisé que le soumissionnaire doit indiquer des « **frais fixes** » pour la réparation et la révision de l'équipement et/ou de la pièce devant être réparée. Dans les tableaux se trouvant à la suite des instructions, à la colonne D, le soumissionnaire doit indiquer des « **frais fixes** » pour les pièces de rechange pour la période initiale de soutien en service et un « **prix unitaire ferme** » pour les mêmes articles pour les périodes d'option. Le Canada demande-t-il au soumissionnaire d'indiquer des frais fixes sous forme d'un pourcentage qui sera appliqué au coût livré des pièces de rechange pour toutes les périodes, ou encore, le Canada remplacera-t-il « frais fixes » par « prix unitaire ferme » dans les tableaux portant sur les pièces de rechange?

R114 Les corrections nécessaires ont été apportées.

Q115 Dans les feuilles de calcul « Équipement » et « R&R » de la Feuille de présentation de la soumission financière (pièce jointe 1 à la partie 3), il est question d'un « niveau d'effort global » pour les pièces de rechange pour chaque période du contrat de soutien en service. Ce « niveau d'effort global » fait-il référence à une quantité totale de pièces de rechange qui doivent être précisées et pour lesquelles il faut donner un prix, ou à un niveau d'effort total en heures de travail qui seront consacrées à la réparation d'un élément du SDID? Il est précisé que la réponse à cette question dépendra de la réponse donnée à la question ci-dessus.

R115 Le niveau d'effort global sert à déterminer le prix du soumissionnaire; il ne vise pas à obtenir un engagement de la part du Canada. Le soumissionnaire s'est vu attribuer une quantité qu'il peut répartir de la façon qu'il juge appropriée. Il doit cependant utiliser la totalité du niveau global d'effort global.

Le MDN souhaite comprendre le coût approximatif des pièces de rechange pour chaque période du contrat de soutien en service en fonction du temps moyen entre défaillances de l'équipement du soumissionnaire et de l'utilisation prévue de l'équipement, soit 1 000 heures par année, comme l'indique le concept de maintenance et de soutien du SDID.

Le nombre réel de pièces de rechange qui devront être achetées par période du contrat de soutien en service sera déterminé par le gestionnaire du cycle de vie du matériel et autorisé par l'entremise du formulaire 626 du MDN.

Q116 Pour respecter les exigences obligatoires relatives aux retombées industrielles et technologiques (RIT) 1, 2 et 4 de la pièce jointe 1A à la partie 4, le soumissionnaire doit prendre des engagements relativement aux prix du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service. Comme la Feuille de présentation des soumissions financières (pièce jointe 1 à la partie 3) comprend des quantités estimées uniquement aux fins d'évaluation (p. ex., les 2 000 heures de travail servant à évaluer le prix de la main-d'œuvre pour chaque période) et les niveaux estimés d'efforts que doit déployer le soumissionnaire, qui composent un « prix total estimé de la soumission » qui est inscrit à l'onglet « Sommaire » de la Feuille de présentation de la soumission financière, il est difficile de comprendre comment les prix du contrat attribué seront établis, et par conséquent, les prix qui devraient être utilisés pour calculer les obligations

que le soumissionnaire doit s'engager à respecter dans la proposition relative aux RIT. S'ils ne comprennent pas parfaitement la façon dont les prix du contrat subséquent seront établis, les soumissionnaires risquent de prendre des engagements relatifs aux RIT ou de préciser des transactions qu'ils ne pourront pas respecter après l'octroi du contrat ou qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires minimales. [Veuillez expliquer comment les prix du contrat subséquent seront établis à partir des renseignements fournis dans la Feuille de présentation de la soumission financière et comment les transactions relatives aux RIT seront ajustées ou attribuées de façon à ce que leur valeur soit égale à celle du contrat.](#)

R116 Aux fins de l'évaluation de la proposition de valeur se rapportant aux RIT, les soumissionnaires doivent inclure dans leur soumission des engagements relatifs à la proposition de valeur en fonction des renseignements fournis dans la demande de propositions (DP). Si la soumission financière est évaluée en fonction du prix total estimé de la soumission, les soumissionnaires doivent alors prendre des engagements relatifs aux RIT en fonction du prix total estimé de la soumission.

En ce qui concerne les transactions déterminées au moment du dépôt de la soumission, les soumissionnaires doivent désigner des transactions dont la valeur du contenu canadien (VCC) totale combinée représente au moins 30 % du prix total estimé de la soumission. Il peut s'agir de transactions directes, de transactions indirectes ou d'une combinaison des deux.

Comme les engagements relatifs à la proposition de valeur sont exprimés en pourcentage, le soumissionnaire retenu à titre d'entrepreneur principal devra respecter un engagement, à savoir un pourcentage du prix réellement payé par le Canada dans le cadre du contrat subséquent, comme il l'est précisé dans la section 5 des Modalités des retombées industrielles et technologiques (volume 2, annexe D).

Q117 La Feuille de présentation de la soumission financière (pièce jointe 1 à la partie 3) comprend une section « Pièces de rechange » à la fois dans l'onglet « Équipement » et dans l'onglet « R&R ». S'agit-il d'une erreur? Sinon, veuillez préciser pourquoi les mêmes articles figurent dans les deux onglets différents.

R117 L'onglet Équipement comprend désormais uniquement l'achat d'équipement, tandis que l'onglet R&R comprend désormais les pièces de rechange.

Q118 De même, l'annexe B du contrat d'acquisition comprend de nombreux articles qui figurent également à l'annexe B du contrat de soutien en service. Il semble s'agir d'un recoupement. Veuillez apporter des précisions et séparer les articles dans les contrats respectifs.

R118 Les annexes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service ont été modifiées.

Q119 Le terme « Sous-traitants », qui se trouve à la section 2.3 de l'annexe B du volume 2, ne figure pas à la section 6.1 du contrat d'acquisition subséquent du volume 2 (page 7 de 62). Il en va de même pour le contrat de soutien en service.

- a. [Comme aucun tableau de la Feuille de présentation de la soumission financière ne comprend la même description, comment les tableaux sont-ils remplis?](#)

- b. Cette section exige-t-elle au soumissionnaire de proposer un pourcentage de majoration que l'entrepreneur appliquerait aux services professionnels fournis par des sous-traitants (c.-à-d. la location d'installations d'essai externes pendant l'étape de vérification des exigences et les services de traduction des publications)?
  - c. Comment cette majoration sera-t-elle établie?
- R119 Les sous-traitants entrent dans la catégorie des tierces parties, et ils sont inclus uniquement dans les travaux se rapportant à l'équipement ainsi qu'à la réparation et à la révision; ils ne sont pas inclus dans la main-d'œuvre.
- a) Les soumissionnaires devraient préciser toute catégorie de main-d'œuvre dans laquelle travaille un sous-traitant. Une colonne (tiers ou sous-traitant) a été ajoutée à l'onglet « Main-d'œuvre » de la Feuille de présentation de la soumission financière.
  - b) Cette décision revient au soumissionnaire.
  - c) Cette décision revient au soumissionnaire.
- Q120 La base de paiement du contrat de soutien en service subséquent (annexe B du volume 3) comprend des tableaux distincts pour les services de base et les services en vertu d'une autorisation de tâche pour la période initiale, mais la Feuille de présentation de la soumission financière ne comprend qu'un seul tableau pour cette période. Comment le niveau d'effort annuel estimé indiqué par le soumissionnaire dans le tableau sur les services de base et tâches autorisées du soutien en service, qui se trouve à l'onglet « Main-d'œuvre », sera-t-il réparti dans les tableaux 1.1 et 1.2 de l'annexe B du volume 3?
- R120 Veuillez-vous référer à l'amendement ci-dessus. Le niveau d'effort annuel estimé ne sera pas intégré dans le volume 3, annexe B.
- Q121 L'alinéa 6.1c) du contrat d'acquisition subséquent qui se trouve dans le volume 2 (page 7 de 62) décrit la base de paiement pour les travaux de réparation et de révision, et renvoie aux prix fixes fermes décrits à l'annexe B. Cependant, l'annexe B ne semble pas comprendre de section réservée aux travaux de réparation et de révision. Le Canada pourrait-il préciser à quel endroit les prix des travaux de réparation et de révision doivent être inscrits dans l'annexe B du volume 2?
- R121 Veuillez consulter la nouvelle version de la Feuille de présentation de la soumission financière 2.
- Q122 Le tableau 2.2. de la base de paiement (annexe B du volume 2) du contrat d'acquisition subséquent semble être conçu pour consigner les prix unitaires fermes des pièces de rechange pouvant être achetées dans le cadre des travaux d'acquisition, mais la feuille de travail servant à établir le prix de l'équipement dans la Feuille de présentation de la soumission financière ne comprend pas de section réservée aux prix des pièces de rechange pour le contrat d'acquisition. Le Canada pourrait-il préciser comment les prix inscrits au tableau 2.2 de l'annexe B du volume 2 seront établis?
- R122 La garantie couvrira toutes les pièces de rechange livrées dans le cadre du contrat d'acquisition. Par conséquent, le Canada ne paiera pas de pièces de rechange. Les pièces de rechange sont visées uniquement par le contrat de soutien en service.

- Q123 Les tableaux d'établissement des prix se trouvant à la section 2.1 de l'annexe B du volume 3 (contrat de soutien en service subséquent) ne comprennent pas de colonnes visant à indiquer les pièces de rechange individuelles, à préciser leur durée de vie prévue ou à indiquer leur provenance (fabricant ou tiers). Le Canada a-t-il l'intention de remplacer les tableaux qui se trouvent à l'annexe B du contrat de soutien en service subséquent par les tableaux d'établissement des prix des pièces de rechange qui se trouvent à l'onglet « Équipement » de la Feuille de présentation de la soumission financière?
- R123 Des modifications ont été apportées. Voir ci-dessus.
- Q124 L'article 2 de l'annexe B du volume 2 et du volume 3 est intitulé Coûts directs. Il est généralement reconnu que les coûts directs correspondent aux coûts livrés de l'entrepreneur, avant les coûts indirects et le profit, et que le prix correspond au prix de vente proposé par le soumissionnaire, y compris les coûts indirects et le profit. Comme il s'agit d'un processus concurrentiel, veuillez remplacer le titre par Prix des matériaux, sauf si les soumissionnaires doivent proposer leurs coûts et si le Canada négociera ensuite une majoration comprenant les coûts indirects et le profit, qui sera versée à l'entrepreneur en fonction des heures travaillées et des matériaux utilisés.
- R124 Veuillez consulter la nouvelle version de la Feuille de présentation de la soumission financière 2.
- Q125 L'alinéa 2.2B de l'annexe B du volume 2 décrit les services et exige l'inscription d'un prix, tandis que le tableau qui se trouve sous l'alinéa B exige l'inscription d'un coût estimatif en dollars. Veuillez préciser ce qu'il faut inscrire et la façon dont le montant sera déterminé.
- R125 Veuillez consulter la nouvelle version de la Feuille de présentation de la soumission financière 2.
- Q126 L'alinéa 2.1B de l'annexe B du volume 3 décrit les services, mais il n'y a aucun tableau dans lequel il est possible d'inscrire les services. Veuillez apporter des précisions.
- R126 Veuillez consulter la nouvelle version de la Feuille de présentation de la soumission financière 2.
- Q127 La R46 de la modification 009 a donné lieu à un changement qui permet d'inclure les coûts indirects dans le prix, mais pas les frais ni le profit. Veuillez expliquer la raison pour laquelle le Canada ne permet pas à l'entrepreneur de réaliser des profits. Veuillez prendre note, d'une part, que la section 10 du Guide des approvisionnements de SPAC énonce une méthode détaillée servant à déterminer un niveau de profit approprié pour les contrats négociés à fournisseur unique, et d'autre part, qu'il s'agit d'un processus concurrentiel.
- R127 Veuillez consulter la nouvelle version de la Feuille de présentation de la soumission financière 2.